



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 75 de l'ordre du jour

## Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/56/537)]

### 56/25. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

#### A

MESURES DE CONFIANCE A L'ECHELON REGIONAL : ACTIVITES DU COMITE CONSULTATIF  
PERMANENT DES NATIONS UNIES CHARGE DES QUESTIONS  
DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996, 52/39 B du 9 décembre 1997, 53/78 A du 4 décembre 1998, 54/55 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et 55/34 B du 20 novembre 2000,

*Considérant* l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

*Convaincue* que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

*Rappelant* les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

*Convaincue* que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aux niveaux tant interne qu'interétatique,

*Tenant compte* de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique

centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

*Rappelant* la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>1</sup>, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale<sup>2</sup> et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

*Rappelant* la décision de la quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption de la résolution 55/34 B<sup>5</sup> ;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région ;

3. *Réaffirme également son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992 ;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par les États membres du Comité consultatif permanent dans l'exécution du programme d'activités pour la période 2000–2001, à savoir :

a) L'organisation à Bujumbura, du 14 au 16 août 2000, de la Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous-région de l'Afrique centrale ;

b) L'organisation à Bujumbura, les 17 et 18 août 2000, de la quatorzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

c) L'organisation à Bujumbura, du 16 au 20 avril 2001, de la quinzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

---

<sup>1</sup> A/50/474, annexe I.

<sup>2</sup> A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

<sup>3</sup> A/53/868-S/1999/303, annexe II.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

<sup>5</sup> A/56/285.

d) La tenue à Libreville, du 2 au 5 juillet 2001, de la réunion d'experts sur les textes régissant le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ;

e) L'organisation à Kinshasa, du 13 au 17 août 2001, de la seizième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles ;

6. *Se félicite* de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé « Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale », et demande au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en œuvre effective de cet important mécanisme ;

7. *Souligne* la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail adopté par le Comité à Yaoundé, en 1992, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement ;

8. *Prie* le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide ;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale ;

10. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires ;

11. *Accueille avec satisfaction* la décision prise lors de la quatorzième réunion ministérielle d'organiser une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, et prie le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire à la tenue de celle-ci ;

12. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;

13. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts ;

15. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001

## B

### CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

*Ayant à l'esprit* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*<sup>6</sup>,

*Convaincue* qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

*Consciente* que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

*Rappelant* qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>7</sup>, elle a déclaré que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

*Réaffirmant* que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

*Résolue* à parvenir à une convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes nucléaires conduisant à leur destruction,

*Soulignant* qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné

---

<sup>6</sup> A/51/218, annexe ; voir aussi *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1996*, p. 226.

<sup>7</sup> Résolution S-10/2.

conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

*Notant avec regret* que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2001, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 55/34 G de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2000,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

*68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001*

## C

### CENTRES REGIONAUX DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/34 F du 20 novembre 2000 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

*Rappelant également* les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique<sup>8</sup>, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique<sup>9</sup> et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement<sup>11</sup>,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

*Estimant* que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement,

<sup>8</sup> A/56/137.

<sup>9</sup> A/56/266.

<sup>10</sup> A/56/154.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1<sup>re</sup> séance, par. 110 et 111.

*Notant* qu'au paragraphe 146 du Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo<sup>12</sup>,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Réaffirme* qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et des principes des Nations Unies ;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs programmes d'activités et d'en faciliter l'exécution ;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001

## D

### CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN AFRIQUE

*L'Assemblée générale,*

*Ayant présentes à l'esprit* les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

*Rappelant* ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

<sup>12</sup> A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

*Rappelant également* ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et 55/34 D du 20 novembre 2000,

*Consciente* du large appui dont bénéficie la revitalisation du Centre régional et du rôle important qu'il peut jouer dans le contexte actuel pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional et, par là, de favoriser les progrès dans le domaine du développement durable,

*Tenant compte* du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>,

*Ayant à l'esprit* les efforts entrepris dans le cadre de la revitalisation des activités du Centre régional en vue de mobiliser les ressources nécessaires au financement de ses dépenses opérationnelles,

*Tenant compte* de la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999<sup>13</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>14</sup>, et soulignant la nécessité d'une exécution adéquate par tous les États d'un tel programme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>, et se félicite des activités que continue de mener le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États africains dans le domaine de la paix et de la sécurité ;

2. *Réaffirme* son appui énergique à la revitalisation du Centre régional, et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes ;

3. *Engage une fois de plus* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts pour stabiliser la situation financière du Centre et revitaliser ses activités ;

<sup>13</sup> A/54/424, annexe II, décision AHG/Dec.138 (XXXV).

<sup>14</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9–20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), par. 24.

6. *Engage en particulier* le Centre régional à entreprendre, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives pour promouvoir la réalisation conséquente du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>14</sup> ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001

## E

### CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

*Rappelant également* ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et 55/34 E du 20 novembre 2000,

*Soulignant* la revitalisation du Centre régional, les efforts accomplis à cette fin par le Gouvernement péruvien et la nomination du Directeur du Centre par le Secrétaire général,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>, qui conclut que le Centre a mis en route des projets visant à mieux faire comprendre la relation entre la sécurité et le développement et à améliorer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur, à l'échelle régionale, d'activités en faveur de la paix et du désarmement et qu'il a constitué un lieu politiquement neutre de débat sur les questions de sécurité et de développement,

*Prenant note* de l'accord conclu entre le Centre régional et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues<sup>15</sup> pour renforcer leur coopération s'agissant de leur intérêt mutuel à réduire, dans le cadre de leur mandat respectif, le trafic d'armes à feu et les activités apparentées entre les États, et pour renforcer la capacité de ces derniers de faire face à ces problèmes,

*Notant* que la sécurité et le désarmement sous leurs divers aspects ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les

---

<sup>15</sup> Mémoire d'accord en date du 26 janvier 2001 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains sur la coopération au sujet des mesures visant à réduire le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et d'autres questions apparentées.

Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

*Tenant compte* du rôle important que peut jouer le Centre régional pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

*Tenant compte également* de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation pour la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre les États,

*Reconnaissant* la nécessité d'allouer aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes pour la planification et l'exécution de leurs programmes d'activités,

1. *Réaffirme* son appui résolu au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir les activités entreprises au niveau régional par l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres ;

2. *Constate avec satisfaction* que le Centre régional a mené des activités très diverses au cours de l'année écoulée et l'en félicite ;

3. *Encourage* le Centre régional à continuer de fournir une assistance aux États de la région pour toutes les questions relatives au désarmement, y compris l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>14</sup> et, à cet égard, accueille favorablement la tenue d'un séminaire régional à Santiago, du 19 au 21 novembre 2001 ;

4. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières dont a bénéficié le Centre régional, qui sont essentiels à la poursuite de ses activités ;

5. *Invite* tous les États de la région à s'associer aux activités du Centre régional et à l'élaboration de son programme de travail, en faisant un plus grand et un meilleur usage des moyens dont il dispose pour aider à résoudre les problèmes que rencontre actuellement la communauté internationale dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement ;

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement<sup>16</sup>, et appuie le rôle que joue le Centre régional pour promouvoir ces questions dans la région dans le cadre de l'exécution de son mandat visant à favoriser le développement social et économique en assurant la paix et le désarmement ;

7. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution ;

---

<sup>16</sup> A/56/183.

8. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activités, conformément à son mandat ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001

## F

### CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>, dans lequel celui-ci se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir un climat de coopération en cette période d'après guerre froide,

*Notant* que les tendances de l'après-guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

*Se félicitant* des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la franchise, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le « processus de Katmandou »,

*Sachant gré* au Centre régional d'avoir organisé la treizième réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Katmandou du 9 au 11 mars 2001, la réunion régionale des Nations Unies sur le désarmement, qui avait pour thème « Sur la voie du désarmement dans la région du Pacifique », tenue à Wellington du 27 au 30 mars 2001, et la réunion de la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui avait pour thème « La région de l'Asie et du Pacifique : évolution des dimensions de la sécurité et du désarmement au XXI<sup>e</sup> siècle », tenue à Kanazawa (Japon) du 28 au 31 août 2001,

*Accueillant favorablement* l'idée d'établir éventuellement un programme d'éducation et de formation pour la paix et le désarmement en Asie et dans le

Pacifique destiné à des jeunes d'origines diverses, qui serait financé grâce à des contributions volontaires,

*Notant* l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région, y compris son assistance aux travaux relatifs à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi qu'à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, notamment l'organisation d'une réunion d'un groupe d'experts non gouvernementaux, parrainée par l'Organisation des Nations Unies, sur le thème « Moyens de renforcer la sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires », à Sapporo (Japon) les 5 et 6 septembre 2001,

*Appréciant hautement* le rôle important joué par le Népal en tant que pays accueillant le siège du Centre régional,

1. *Réaffirme* son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;

2. *Souligne* l'importance du processus de Katmandou en tant que puissant moyen de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région ;

3. *Se félicite* de l'appui politique et des contributions financières volontaires que le Centre régional continue de recevoir, qui sont essentiels à la poursuite de ses activités ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activités du Centre et en faciliter l'exécution ;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994 ;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte et à ce qu'il fonctionne efficacement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

*68<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 2001*